

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A BRESLES (60510)
SOCIETE CONSTANT
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

I . PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	CONSTANT
Forme juridique	Société Anonyme à Responsabilité limitée (SARL)
Adresse du siège social et des installations	56 avenue de Kléber, 92700 COLOMBES
Signataire de la demande	M. BALES Franck, responsable dirigeant
Interlocuteur du dossier	M. BALES Franck, responsable dirigeant
Téléphone / e-mail	03.44.07.90.19
Activité principale	Métallurgie des autres métaux non ferreux
N° SIRET	582 091 575 00040
Code NAF	274 M

La société "Constant" envisage d'exploiter, sur la commune de Bresles, une activité de récupération, regroupement et tri de métaux, ainsi qu'une activité de récupération, regroupement et/ou traitement de déchets divers non dangereux.

Actuellement la société "Constant" est implantée sur un site situé au cœur de la ville de Bresles.

II . CADRE JURIDIQUE

Les activités de la société "Constant" relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour les rubriques de la nomenclature des installations classées, suivantes :

- 2713-1 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 ;
- 2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.
- 2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771 , 2780, 2781 et 2782.

A ce titre, et conformément à l'article R. 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les activités relèvent également du régime de la déclaration pour :

- l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 (rubrique 2716).
- l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 (rubrique 2714)
- le travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2565)
- l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711)

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par la pétitionnaire, en particulier l'étude d'impacts et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire.

III . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La SARL "Constant" est établie au nord ouest de la commune de Bresles dans la zone industrielle « Les Coutures et l'Hermitage » (60).

L'établissement est situé au cœur d'une zone industrielle sur l'ancien emplacement de la sucrerie Saint-Louis-Sucre à environ 700 mètres du centre ville de Bresles.

Le site est entouré de plusieurs autres activités industrielles, dont la société "Kuehne + Nagel" au nord, société classée Seveso seuil haut et qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Le projet n'est pas dans le zonage de ce PPRT.

Les maisons les plus proches se situent à environ 400 m au sud-est du site ainsi que l'ERP (établissement recevant du public) Collège Condorcet.

Le site est situé à 400 m de la RN 31. La voie ferrée de fret reliant Clermont à Beauvais passe à 150 m au nord du site. L'aéroport le plus proche est celui de Beauvais-Tillé à 8,5 km au nord ouest.

À l'est du site, à environ 1,1 km, passe la rivière La Trye qui reçoit les eaux pluviales de l'agglomération de Beauvais.

IV . ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

Le site n'est pas inscrit au sein :

- d'un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale ou Régionale ;
- d'un périmètre de protection d'une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- d'une Zone Natura 2000 ;
- d'un rayon d'arrêté de biotope ;
- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). Les trois ZNIEFF les plus proches étant localisées à environ 1,5 km au sud-est du site (la Butte du Quesnoy, les Marais tourbeux de Bresles, les Pelouses et bois du Mont César à Bailleul-sur-Thérain) ;
- d'un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une zone industrielle permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, aucune espèce protégée dans le voisinage du site n'a été recensée.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le chapitre suivant.

V. ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R. 512-8 et R. 512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "*l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1*".

Le fonctionnement de l'établissement "Constant" n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage, ne génère pas de rejets atmosphériques et n'est pas consommateur d'eau.

V.1 Rejets aqueux

Le site de la société "Constant" à Bresles est alimenté en eau potable par le réseau de la ville de Bresles.

La consommation d'eau est estimée uniquement pour les sanitaires puisque le process ne nécessite pas d'eau. La consommation d'eau est évaluée à 91 m³ par an.

Les eaux sanitaires sont canalisées et rejetées dans le réseau relié à la station d'épuration de la ville de Bresles.

Les eaux pluviales issues des toitures et des voiries, sont collectées dans des bassins tampon avant de passer dans un déboureur/deshuileur puis sont rejetées dans le réseau d'eau potable de la commune de Bresles.

Il n'y a pas d'eau de process sur le site.

V.2 Rejets atmosphériques

L'exploitant indique avoir un rejet canalisé au niveau du bunker. Ce rejet est relié au broyage des câbles électriques. Il indique également que ce rejet est traité par un dépoussiéreur permettant de récupérer les fines via un cyclone. Afin de confirmer l'absence d'impact, l'exploitant réalisera (dès le début de l'exploitation) une mesure en sortie du dépoussiéreur. En fonction des résultats alors obtenus, une étude des risques sanitaires complète pourra alors être demandée.

Les autres activités du site ne présentent pas de rejets de polluants.

V.3 Bruit

Le volet sur l'impact sonore a été mené de manière proportionnée. Néanmoins, il est à noter qu'une maison (isolée) est plus proche que la zone à émergence réglementée étudiée. Il conviendra que l'exploitant s'assure que les valeurs réglementaires sont également respectées au niveau de cette habitation et, le cas échéant, mette en place les actions correctives adéquates.

V.4 Déchets

Les activités de la société "Constant" génèrent trois types de déchets : les déchets issus des bureaux administratifs, les déchets industriels dangereux (chiffons souillés) et les poussières issues du procédé de broyage des câbles. Les déchets sont triés et envoyés dans des filières de traitement adaptées et dûment autorisées.

Les déchets issus des bureaux sont enlevés via les ordures ménagères communales.

V.5 Transports

Le trafic est composé des véhicules du personnel, des camions de livraisons et expéditions et des véhicules de particulier.

L'exploitant estime le trafic généré par ses activités à environ 76 véhicules par jour. L'exploitant indique que le trafic de la RN 31 est estimé à 14000 véhicules/jour, celui de la RD 125 à 3400 véhicules/jour et celui de la RD 34 à 1250 véhicules/jour. Il conclut que ses activités ont peu d'influence sur le trafic actuel.

VI . DANGERS

L'étude des dangers met en évidence deux scénarii accidentels susceptibles de générer des effets dangereux au-delà des limites de propriété du site avec une fréquence d'occurrence inférieure à une fois tous les 10 ans. Ces scénarii sont :

- l'incendie du stockage de câbles électriques et de déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- l'incendie suite à un épandage de fuel ;
- l'incendie d'un stockage de platinage mêlé.

Suite à l'analyse détaillé des risques, il apparaît qu'aucun phénomène dangereux ne génère d'effets au-delà des limites de propriété. De fait le risque au sein de l'établissement constant est acceptable puisque contenu au sein de l'établissement.

VII . JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la société "Constant" apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement décrit dans le dossier seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 17 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON

